



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 3 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 9
Représentés : 5
Votants : 14

Date de la convocation : 26 juin 2025

Date d'affichage : 26 juin 2025

Date de l'affichage du PV :

Le jeudi trois juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIÈRE, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, André DAVID, Marcel ORHAN, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIEL.

Absents excusés : Céline HEINRY pouvoir à Alexis VIEL, Christophe NOUVEL pouvoir à Hervé OLIVRY, Jean-Claude PIPARD pouvoir à Camille GITEAU, Marjorie SCHUER-POIRIER pouvoir à Patricia MARSOLLIÈRE et Christian TARIEL pouvoir à Marcel ORHAN.

Secrétaire de séance : M. André DAVID

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

- Signature du devis de la chambre froide du restaurant de l'Étang
- Signature du devis pour réparation du tracteur tondeuse

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 22 mai 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 22 mai 2025.

Madame Le Maire préside la séance.

01-07/2025 – MARCHÉ PUBLIC – Reconfiguration et sécurisation des abords de la salle de la fontaine et de la place A. Pipard et création d'espaces jeux – Attribution marchés

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été mise en ligne (via Megalis) le 28 avril 2025 concernant les travaux de reconfiguration et sécurisation des abords de la salle de la Fontaine et de la Place A. Pipard et création d'espaces jeux.

Le cabinet A'DAO assure la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La consultation était répartie en DEUX lots :

Lot n° 1 : V.R.D.

et

Lot n° 2 : Espaces verts

Le retour des offres était pour le vendredi 13 juin 2025 à 12h00.

Lot n° 1 : VRD : 2 offres ont été reçues

Lot n° 2 : Espaces verts : 1 offre a été reçue.



Description des travaux :

Lot 1 – VRD

Installation de chantier – Signalisation – Récolement - Essais

Travaux préparatoires

Terrassements

Réseaux divers

Bordures et caniveaux

Chaussées et stationnements

Trottoirs – aires de jeux – parvis – voie douce

Mises à niveau d'ouvrages

Signalisation horizontale

Signalisation verticale

Mobilier et équipement aire de jeux

Noues et terre végétale

Eclairage

Lot 2 – Espaces verts

Installation

Travaux préparatoires

Espaces verts

Critères d'attribution

Critères Prix des Prestations : **60**

Critères Méthodologie de travail : **40**

=> Conformité et description des matériaux et produits proposés, notée sur 5 points,

=> Encadrement technique sur le chantier, notée sur 10 points,

=> Méthodologie, phasage et planning travaux envisagés, notée sur 10 points,

=> Description des principaux ateliers de mise en œuvre, notés sur 5 points,

=> Procédures de contrôle internes et externes, notés sur 5 points,

=> Démarche et actions en faveur de l'environnement, notés sur 5 points,

LOT 1 – V.R.D.

Offres reçues

<u>Entreprises</u>	<u>Montant € HT</u>
EIFFAGE	208 880,50
MAN TP	214 860,50



Analyse des offres

Entreprises	Montant € HT	Points critère prix	Points Méthodologie	Classement Total	Classement Final
EIFFAGE	208 880,50	60	40	100	1
MAN TP	214 860,50	58,33	36	94,33	2
Estimation A'DAO	225 945,00				

LOT 2 – ESPACES VERTS

Offres reçues

Entreprises	Montant € HT
SARL LARDEUX	7 414,75

Analyse des offres

Entreprises	Montant € HT	Points critère prix	Points Méthodologie	Classement Total	Classement Final
SARL LARDEUX	7 414,75	60.00	32	92.00	1
Estimation A'DAO	9 900,00				

La commission MAPA (marchés à procédure adaptée) s'est réunie préalablement au conseil, le jeudi 26 juin à 10h00, afin d'examiner les différentes offres en présence du cabinet A'DAO (maître d'œuvre) et d'en arrêter le classement.

La commission propose au Conseil de :

- retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour le lot n°1 VRD,
- classer sans suite et de redéfinir nos besoins pour le lot n°2 ESPACES VERTS.

Vu les différentes offres,

Vu l'avis de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le lot n°1 « V.R.D. » du marché de travaux de « reconfiguration et sécurisation des abords de la salle de la Fontaine et de la Place A. Pipard et création d'espaces jeux » à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 208 880,50 € HT soit 250 656,60 € TTC,
- de déclarer sans suite et de redéfinir nos besoins pour le lot n°2 ESPACES VERTS
- d'autoriser Madame le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet et notamment les demandes de subventions auprès de l'état, du département.

02-07/2025 – MARCHÉ PUBLIC – Reconfiguration et sécurisation des abords de la salle de la fontaine et de la place A. Pipard et création d'espaces jeux – Convention de maîtrise d'œuvre DET-AOR avec le cabinet A'DAO

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de « reconfiguration et sécurisation des abords de la salle de la fontaine et de la place A. Pipard + création d'espaces jeux », le cabinet A'DAO a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre (cf délibération 04-09/2023).



Il s'avère qu'aujourd'hui, le conseil municipal souhaite poursuivre le travail accompli avec ce cabinet jusqu'à l'achèvement des travaux.

La commission « marché public » réunie le 26 juin a donc sollicité auprès du cabinet A'DAO l'établissement d'une convention de maîtrise d'œuvre pour les missions DET et AOR.

Le montant de cette mission s'établit comme suit

Phases	Libellé	U	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
DET	Direction de l'exécution des travaux	F	1	5 190,00 €	5 190,00 €
AOR	Assistance aux opérations de réception	F	1	1 080,00 €	1 080,00 €
HT				MONTANT HT	6 270,00 €
TVA				TVA 20 %	1 254,00 €
TTC				MONTANT TTC	7 524,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à maîtrise d'œuvre confiée au cabinet A'DAO pour un montant de 6 270,00 € HT (7 524,00 € TTC)
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

03-07/2025 – FINANCES – Mise à disposition à titre onéreux de la salle de la Fontaine à l'association PASSION DANCE - Année 2025-2026.

Le Maire de la Commune de DROUGES, expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la demande de l'association PASSION DANCE relative à la mise à disposition de la « salle de la Fontaine » située Place Amand Pipard pour l'organisation de danse de salon.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

Article 1 –

Il est décidé la conclusion d'une convention entre la Commune de DROUGES et l'association PASSION DANCE, concernant la mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de l'association de la « Salle de la Fontaine » située Place Amand Pipard, louée par la commune à l'association « PASSION DANCE ». L'association versera à titre d'occupation une redevance mensuelle de 160 €.

Article 2 –

a) Il est convenu que l'occupant disposera de la salle selon le planning suivant : les mercredis et jeudis soir en vue d'un atelier de danse de salon et/ou en ligne ainsi qu'un vendredi par mois. L'association disposera également de la salle ponctuellement le samedi soir qui devra faire l'objet d'une réservation au même titre que les autres locataires.

b) Toute modification des horaires d'occupation ou des activités fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite une semaine minimum avant leur entrée en vigueur.

Article 3 –

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.



Article 4 –

Chacune des parties pourra par anticipation pour cause de force majeure ou par consentement mutuel dénoncer la présente convention. La dénonciation prendra effet quinze jours après réception d'une lettre envoyée en recommandée ou remise contre décharge.

Article 5 –

La convention fixe, en détail, les droits et les obligations des parties.

Le conseil municipal décide de :

- Valider cette mise à disposition
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent et notamment la convention de mise à disposition.

04-07/2025 – ENFANCE JEUNESSE – Conventions ALSH KREÏZH 23- Année 2025.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DROUGES ne participe plus au financement du Centre social du pays guerchais « KREÏZH 23 » depuis 2018. Cet organisme gère notamment l'accueil de loisirs sans hébergement installé sur le territoire de Rannée, qui reçoit des enfants domiciliés à DROUGES. Pour aider les familles au financement de cette activité, le centre social propose des conventions spécifiques à chaque commune non adhérente.

Sachant que le prix de l'heure après déduction de la CAF et de la participation de la famille est de 4,50 €, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation communale d'une part, et sur le montant de cette participation d'autre part.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit de Vitré communauté au titre de la dotation de compensation communautaire, une somme déterminée lors de la fusion de la communauté du Pays Guerchais avec la communauté de communes de Vitré. Cette somme correspond pour partie aux compensations versées à l'époque par la communauté de communes du Pays Guerchais, à la commune de Drouges pour ses actions dans le domaine social. Il semble donc logique que la commune participe financièrement à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la participation à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par le Centre Social du pays guerchais « KREÏZH 23 », pour chaque enfant domicilié à DROUGES qui y participera, sous réserve de la passation d'une convention propre à chaque famille, entre la commune et le Centre Social du pays guerchais « KREÏZH 23 ».
- De valider les conventions à signer par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à régler le montant de la participation au Centre social du pays guerchais « KREÏZH 23 », sur présentation de la liste des participants et du nombre d'heures de fréquentation.
- Préciser que cette délibération ne vaut uniquement que pour l'année 2025.

05-07/2025 – BÂTIMENTS COMMUNAUX – Règlement intérieur de la Salle de la Fontaine.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la Salle de la Fontaine suite à des abus lors d'une location par un particulier.

Il est proposé les modifications suivantes :



Le présent règlement a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

1. Dispositions générales

Les manifestations de toute nature ayant lieu dans la salle polyvalente devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées, tir feux d'artifice...

Les tirs de feu d'artifice et l'envol de lanternes chinoises sont strictement interdits (sauf fête nationale du 14 Juillet avant 23h et sur autorisation du maire - cf Arrêté municipal n° 2025-24).

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans la salle, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

Il est INTERDIT de suspendre quelque objet que ce soit au plafond suspendu et aux luminaires en dehors des supports mis à disposition (panneaux lièges, crochets au plafond et câbles). L'usage d'adhésifs et de punaises est également interdit.

L'organisation d'un buffet, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la commune.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle. La location de la Salle de la Fontaine est, de plus, subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

2. Conditions de location

La salle sera louée à la personne qui l'aura retenue la première, qu'elle soit de la commune ou non, aucun ordre de priorité n'étant retenue ; Cette règle s'applique également aux associations communales, en dehors des dates fixes des manifestations qui reviennent régulièrement chaque année, dans la mesure où celles-ci auront fait connaître ces dates avant le 31/12 de l'année n-1.

La salle est louée à titre gratuit ou onéreux. Les tarifs appliqués sont ceux fixés par délibération du Conseil Municipal. Ceux-ci sont susceptibles de modifications.

Après confirmation des deux parties, la commune de DROUGES, transmettra au plus vite le règlement de la salle ainsi que le contrat pour acceptation par le locataire.

Un acompte (30 % du montant de la location) sera réglé à réception du titre exécutoire émis par le trésor public. Le solde de la location sera réglé, sur le même principe, le mois courant de la manifestation

En cas d'annulation 10 mois avant, rien ne sera dû et l'acompte sera remboursé. Sinon, un montant forfaitaire sera demandé comme décrit ci-dessous.

Date d'annulation de la réservation	Montant dû
10 mois avant	0 €
9 mois avant	10 %
8 mois avant	20 %
7 mois avant	30 %
6 mois avant	40 %
5 mois avant	50 %
4 mois avant	60 %
3 mois avant	70 %



2 mois avant	80 %
1 mois avant	90 %
Le mois courant	100 % de la location

Ces déductions ou retenues ne s'appliquent pas en cas de forces majeures (décès, accident, maladie du locataire et parent proche) après production de la pièce justificative.

- 1 chèque de caution de **500 Euros** remis lors de la location de la salle correspondant à **250 Euros** (pour dégâts de toutes natures dans la salle), **150 Euros** (pour mise en propreté des locaux loués, ainsi que vaisselle cassée et/ou non rendue), **50 Euros** (pour le nettoyage complet des tables) et **50 Euros** (pour non-restitution du badge SMİCTOM - accès aux bornes d'apport volontaire) sera demandé.
- Ces chèques ne seront pas encaissés et seront restitués par le secrétariat de mairie après état des lieux néant en tous points (salle, ménage et tables, nuisances...).

La remise des clés aura lieu lors de l'état des lieux, fixé la veille de la location, après avoir pris rendez-vous (minimum huit jours à l'avance) avec l'employée communale chargée de l'entretien de la salle. Tél. de Madame CADO 06 40 06 63 43.

Si le locataire souhaite anticiper la remise des clés (avant 12h la veille de la location), un coût supplémentaire de 50 € sera alors appliqué.

La musique devra être arrêtée à 3 H. du matin impérativement. Il est accordé 1 Heure pour le rangement et le nettoyage de la salle. A 4 du matin, les lumières devront être éteintes, les portes fermées à clé. Pour le nettoyage des locaux, la vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée le jour même. Les torchons sont à fournir.

Lors des arrivées et des départs nocturnes, éviter de claquer les portières et d'utiliser les avertisseurs sonores.

3. Sécurité

Le locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les cas où celles-ci se trouvait engagée vis-à-vis de la commune.

L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de la signature du contrat.

La commune de DROUGES dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable de la salle qui est chargé de veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement.

4. Fraude – sanction

La salle ne pourra être utilisée à d'autres fins que celles déclarées dans le contrat de location. Toute sous-location est interdite. **Il est également strictement INTERDİT de rester à dormir dans la salle après l'heure limite de location tant bien même si celle-ci se déroule sur deux jours.**

En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente peuvent être refusées par le Conseil Municipal.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, le locataire qui aurait enfreint le règlement pourra se voir dresser un avertissement du Maire ou se voir refuser l'accès à la location pour une durée maximale de trois ans, voir même à l'exclusion définitive de toute location, sur décision du conseil municipal.

5. Etat des lieux

Les usagers devront constater l'état des lieux et du matériel avant et après les séances et déclarer à l'employée communale toute information jugée utile concernant l'état de la salle.

La vaisselle manquante sera ramenée dans les 8 jours qui suivent la manifestation. Au-delà de ce délai elle sera facturée suivant la grille tarifaire approuvée par le conseil municipal.



Les chèques de caution ne peuvent être rendus avant que l'état de la salle ne soit constaté.

En cas de remise des locaux non nettoyés ou dégradé, **il sera demandé un forfait de 250 Euros (pour la salle dégradée ou matériels abimé), 150 Euros (pour le nettoyage de la salle), 50 Euros (pour le nettoyage des tables) ou 50 Euros (pour non-restitution du badge SMICTOM – accès aux bornes d'apport volontaire).**

- ❖ La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 500 € si elle juge les dégâts importants ou en cas de non-paiement de la somme réclamée pour l'un au moins des trois cas ci-dessus mentionnés.

Les dégâts de toute nature sont à signaler à la personne en charge de la réservation des salles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Valider les propositions de modifications dudit règlement.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 18 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

M. André DAVID
Secrétaire de séance

Madame Patricia MARSOLLIER

